

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 14 décembre 2022**

Date de la convocation : 8 décembre 2022
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Étaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais*, M. Alain PINABEL *de TOUVOIS*.

Étaient excusés :

M. Jacky BREMENT *de Legé* qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU,
 Mme Laurence FLEURY *de Machecoul – Saint-Même* qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS
 Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul – Saint-Même* qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
 M. Jean CHARRIER *de Saint Mars de Coutais* qui donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle REMOND,
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

DEPART de Mme Manuella PELLETIER-SORIN après délibération 20221214-095- PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE qui donne pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de Saint Etienne de Mer Morte*.

ARRIVEE de :

M. Christian GAUTHIER et Mme Anne POTIRON après délibération 20221214-094- APPROBATION PV du 9 NOVEMBRE 2022
 Mmes Laetitia PELTIER et Marie-Noëlle REMOND après délibération 20221214-095- PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
 Mme LAURA Glass et Alban SAUVAGET après délibération 20221214-097- AVENANT N°1 A CONVENTION DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL CULTUREL
 M. MICHAUD Antoine après délibération 20221214-102- ACQUISITION D'UNE BENNE ORDURES MENAGERES.

Assistait également à la réunion : M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Jacqueline BOSSIS

OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS RELAIS

Le Président indique qu'afin de tenir compte des prix pratiqués sur le marché immobilier d'entreprises, une nouvelle grille tarifaire a été proposée par la commission économique pour toutes nouvelles conventions d'occupation des bâtiments communautaires ainsi que pour les conventions en cours et arrivant prochainement à échéance.

Il rappelle que la nature juridique du contrat de location pour les 1^{ère} et 2^{ème} années prend la forme d'une convention d'occupation précaire renouvelable une fois permettant à l'entreprise de disposer de locaux à des coûts moindre. A l'issue de la 4^{ème} année, l'entreprise a la possibilité d'acquérir le bien immobilier sous conditions (amortissement du bâtiment par exemple) ou bien investir et s'implanter sur les parcs d'activités du territoire.

Les bâtiments concernés sont :

- ✓ L'hôtel d'entreprises situé Parc d'Activités Legé-Nord (6 cellules entre 50 m² et 160 m² environ),
- ✓ Les bâtiments relais situés Parc d'Activités de la Seiglerie 2 à Machecoul-Saint-Même (4 cellules de 250 m²),

✓ Les bâtiments relais situés rue du Grand Moulin, Parc d'Activités du Grand Moulin à La Marne (2 cellules de 250 m² environ).

Bâtiments à usage artisanal et industriel (le m ² HT) sur la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique		Tarifs HT en vigueur depuis 2017	Tarifs HT proposés par les commission économique et finances à compter du 01/01/2023
Convention administrative à titre précaire	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	2,75 €	4 €
	3 ^{ème} et 4 ^{ème} année	3,44 €	6 €
Régime des baux commerciaux (3/6/9)		3,70 €	7 €*

* Application de l'indice INSEE et de révision des loyers pour les baux en cours

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les tarifs de mise à disposition des Bâtiments Relais tels que présentés, à compter du 1^{er} janvier 2023

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20230116-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-01-2023

Publication le : 16-01-2023

Le Président,
Laurent ROBIN

